Commune de mouzillon

1 rue Clément Guilbaud
44330 MOUZILLON
02.40.33.93.26
accueil@mairie-mouzillon.fr

RÈGLEMENT
SALLE DES TILLEULS

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 17 février 2014

Article 1 : utilisation

La Salle des Tilleuls est propriété de la Commune de Mouzillon.

L'utilisation de la Salle des Tilleuls est autorisée pour :

- La tenue de réunions ou de manifestations de la part des différentes associations, après réservation auprès du secrétariat de la Mairie ;
- La location auprès de particuliers pour l'organisation de manifestation à caractère privé. Dans ce cas, un contrat de location doit être signé auprès du secrétariat de la Mairie.

Article 2 : réservation

La réservation ne devient effective qu'après :

- la signature du contrat par le locataire
- le retour au locataire d'un exemplaire du contrat, signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le locataire étant responsable de la bonne utilisation de la salle et du respect des consignes, le chèque de caution sera restitué ou détruit par le secrétariat après accord avec le locataire, sauf en cas de dégradations, de salissures anormales, ou de manière générale, en, cas de non-respect du présent règlement. Le chèque de caution est demandé pour toute réservation et ce, quel que soit le locataire.

La priorité est donnée au contrat signé, la date du dépôt du dossier complet faisant foi.

Article 3 : condition de paiement

Le prix de la location est payable de la façon suivante :

- le solde est à verser, par chèque à la remise des clés
- un chèque de caution de 800 €uros sera demandé à la remise des clés.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public et doit impérativement être au nom du locataire

Article 4 : équipement à disposition

La salle dispose de :

- 100 chaises
- 22 tables rectangulaires de 4 personnes

Article 5 : horaire

La location est autorisée le midi et le soir jusqu'à 2 heures du matin.
La musique doit être arrêtée à 1 heure du matin.

Les prises électriques sont coupées à 1 heures du matin.

Article 6 : restrictions

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle. Des cendriers ou des bacs à sable sont à la disposition des fumeurs à l'extérieur.

Il est interdit de stationner dans la cour attenant à la Salle des Tilleuls sauf dérogation particulière accordée pour les manutentions (matériel, boissons, denrées, …)

Article 7 : rangement

Après chaque réunion, manifestation ou location, le locataire devra ranger les chaises le long du mur et ranger les tables et leur montant dans le râtelier prévu à cet effet.

Le locataire devra s'assurer avant son départ que toutes les ouvertures, portes ou fenêtres soient fermées, et que les lumières sont éteintes.

Article 8 : sécurité

Le locataire devra prendre connaissance des consignes de sécurité et de l'emplacement des extincteurs dès son entrée dans la salle.

L'accès aux extincteurs et aux issues de secours doit, dans tous les cas, rester libre.

Article 9 : dysfonctionnement

Tout dysfonctionnement, que ce soit dans le système électrique, de chauffage ou autre, doit être signalé auprès du secrétariat de la mairie ou auprès d'un agent technique de la commune.

Article 10 : nettoyage

Le locataire s'engage à nettoyer le coin cuisine, à nettoyer les tables et à laver le sol avant son départ.

Le locataire devra effectuer le tri sélectif, les consignes sont affichées dans la salle.

Si le locataire constate que la Salle des Tilleuls n'a pas été nettoyée lors de la prise de possession de la salle, il doit le signaler immédiatement au secrétariat de la Mairie. Il s'engage cependant à rendre la salle des Tilleuls propre.

Article 11 : responsabilité

Le locataire est seul responsable vis à vis de la Municipalité en cas de manquement au présent règlement.